



ARRETE N° 2024 - 285
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
163ème FETE des MARINS
Samedi 18, Dimanche 19
et Lundi 20 Mai 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe
ALVAREZ,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de Police,

**CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des manifestations organisées par la Société
des Marins et la Ville de Honfleur, les Samedi 18, Dimanche 19 et Lundi 20 Mai 2024, à
l'occasion de la 163ème Fête des Marins, il importe de prendre des dispositions particulières,**

ARRETONS :

**ARTICLE 1 : La circulation dans les deux sens et le stationnement seront interdits aux
véhicules de toute nature CHARRIERE DE GRACE (pour sa partie située sur la Commune
de Honfleur) de 09h00 à 23h30, le SAMEDI 18 et le DIMANCHE 19 MAI 2024, et de 06h00 à
18h30, le LUNDI 20 MAI 2024.**

La déviation pourra se faire par la rue Bucaille et la rue Charrière du Puits, sauf pendant le
passage du défilé du lundi (aller et retour).

**ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et placée sous le contrôle de la Police Municipale,
afin de faciliter le passage du cortège allant de l'Eglise Sainte Catherine pour la messe
solennelle vers la Stèle des Marins péris en mer, le Dimanche 19 Mai 2024, de 11h30 à 12h15,
selon l'itinéraire suivant : Place Sainte Catherine, Rue des Logettes, Quai des Passagers,
arrivée Jetée de l'Ouest.**

**ARTICLE 3 : Une zone d'atterrissage temporaire pour hélicoptère (DZ) sera mise en place
sur la Digue Ouest, près du Sas Ecluse, ainsi qu'un Poste médical avancé, sur le terrain de
football situé Allée Paul PANIER, pendant la durée de la 163ème Fête des Marins.**

**ARTICLE 4 : En application des dispositions qui précèdent, des panneaux et barrières
réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront disposés par les Services Techniques
Municipaux, partout où ils seront nécessaires.**

**ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef
de brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre
de Secours, à la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale, chargés chacun
en ce qui le concerne de son exécution.**

Fait à HONFLEUR, le 7 Mai 2024,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire, Félipe ALVAREZ

